

Ministère de l'intérieur

Arrêté du 15 décembre 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : *INTD1735561A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° INTD1305730A du 28 février 2013 agréant l'organisme dénommé « LE MOINS CHER EN FORMATION », sis Route de Pléoux à Beaulieu (07460), société par actions simplifiée, pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ;

Vu la demande de renouvellement en date du 11 décembre 2017 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « LE MOINS CHER EN FORMATION », sis 730, boulevard de Léry à La Seyne Sur Mer (83500) à l'effet de dispenser la formation prévue aux premier et deuxième alinéas de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ;

Arrête :

Art. 1er

- L'agrément accordé à l'organisme de formation dénommé « LE MOINS CHER EN FORMATION », sis 730, boulevard de Léry à La Seyne Sur Mer (83500), est renouvelé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ; à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique.

Art. 2

- Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « LE MOINS CHER EN FORMATION », sis 730, boulevard de Léry à La Seyne Sur Mer (83500), et sera publié au bulletin officiel du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 décembre 2017.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

L'adjoint au chef du bureau
des polices administratives,

A. ADAM

